



PREFET DU BAS-RHIN

**ARRETE**

**portant approbation du document d'objectifs  
du site NATURA 2000 n°FR4201796 « La Lauter »**

-----

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

-----

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à 7 et R414-1 à 24 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site NATURA 2000 « La Lauter » (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR4201796);
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2005 portant création du site NATURA 2000 « La Lauter » (Site d'Importance Communautaire (SIC) n°FR4201796);
- VU** l'avis du comité de pilotage du site NATURA 2000 « La Lauter » (n°FR4201796) en date du 12 décembre 2008, validant le document d'objectifs ;
- VU** l'avis du comité de pilotage du site NATURA 2000 « La Lauter » (n°FR4201796) en date du 28 avril 2011, validant les propositions de modification dans la rédaction d'engagements de la charte ;
- SUR** proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**ARRETE**

**Article 1er :**

Le document d'objectifs du site NATURA 2000 « La Lauter » (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR4201796) annexé au présent arrêté est approuvé.

.../...

**Article 2 :**

Ce document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes dont le territoire est tout ou partie inclus dans le site, à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, à la Préfecture du Bas-Rhin et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace.

Il est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace et sur celui de la Ville de Wissembourg.

**Article 3 :**

Le document d'objectifs pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par les articles susvisés du code de l'environnement.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et adressé aux maires des communes concernées par le site NATURA 2000.

Strasbourg, le 06 JUIN 2011

Le Préfet,  
P. le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Michel THEUIL